

# **BGer 2C\_726/2015 vom 5. August 2015**

Bundesgericht, 2015-08-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_726\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_726_2015)

FR: TF 2C\_726/2015 du 5 août 2015

IT: TF 2C\_726/2015 del 5 agosto 2015

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 5 août 2015, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X.\_\_\_\_\_, ressortissant français, avait déposé contre la décision du Service de la population du canton de Vaud du 19 juin 2015 prononçant son renvoi de Suisse en application de l'art. 64 al. let. 1 et b LEtr, en raison notamment des condamnations pénales dont il avait fait l'objet. L'intéressé ne pouvait au surplus pas se prévaloir de l' art. 8 CEDH vis-à-vis d'une enfant vivant à Lausanne qui ne pouvait être considérée comme sa fille du moment que la paternité n'était pas établie.

### **E. 2**

Par courrier du 21 août 2015 adressé au Service de la population du canton de Vaud et transmis au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence, X.\_\_\_\_\_ dépose un recours contre l'arrêt du 5 août 2015. Il expose qu'il entreprend des démarches pour faire reconnaître sa paternité, ce qui prend du temps puisqu'il est en prison. Il entend ainsi mettre au clair sa situation.

### **E. 3**

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit ( art. 42 al. 1 et 2 LTF ) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué ( art. 105 al. 1 LTF ).

En l'espèce, le recours rédigé par l'intéressé et transmis au Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud serait contraire au droit fédéral.

### **E. 4**

Le recours est manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.